

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse : Résidence Panoramique - Place du Tremblay, Appartement 202
 code postal : 65400
 commune : ST SAUVIN

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

inondation	<input checked="" type="checkbox"/>	crue torrentielle	<input checked="" type="checkbox"/>
sécheresse	<input checked="" type="checkbox"/>	cyclone	<input checked="" type="checkbox"/>
séisme	<input checked="" type="checkbox"/>	volcan	<input checked="" type="checkbox"/>
autres	feux de forêt <input checked="" type="checkbox"/> avalanches <input checked="" type="checkbox"/> remonte de nappe <input checked="" type="checkbox"/> mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/> autres : retrait/gonflement argiles <input checked="" type="checkbox"/>		

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

prescrit : oui non
 appliqué par anticipation : oui non
 approuvé de 19/02/12 : oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

prescrit	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
approuvé	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé

5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique :
 effet thermique :
 effet de surpression :

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés :
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers : oui non
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers : oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente : oui non

8. Vendeur - Bailleur : M. Mme GALLISSAÏRES
 9. Acquéreur - Locataire : M. SEURELLI
 10. Lieu / Date : ARGUES - GAZOST le 20/12/17

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les alicéas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
 En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

CS